Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215601774-20251211-DEL2025_07_08-DE

2025/

COMMUNE DE PLUVIGNER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

N° DEL2025_07_08

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi onze décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

25 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUÉ Christine ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; POTEL Robert ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane ; LE MAREC Jean-Luc.

3 Pouvoirs :
Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.
Mme LE GUILLOUX Anne-Gaëlle donne pouvoir à Mme LE BARON-RACHEL Marjorie.
Mme HADDAOUI Sarah donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Absente :
Mme COLOMBET Mylène

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REMOUÉ Christine
DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 5 décembre 2025
OBJET : **TRAVAUX – APPROBATION D'UN AVENANT DE PROLONGATION DU MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION D'UN ESPACE JEUNES**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le marché conclu avec la société COUGNAUD pour la conception-réalisation d'un espace jeunes,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215601774-20251211-DEL2025_07_08-DE

VU l'avis favorable de la commission travaux du 3 décembre 2025,

Considérant que la Commune a attribué le marché de conception-réalisation d'un espace jeunes à l'entreprise COUGNAUD ; que ce marché, notifié le 26 juin 2025, prévoyait un délai d'exécution initial de cinq mois,

Considérant que les différents échanges entre la commune, l'architecte et la communauté de communes autour du permis de construire rendent nécessaire de prolonger la durée du marché de 5 mois, soit jusqu'au 25 avril 2026,

Considérant que l'avenant de prolongation ainsi conclu est sans incidence financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE L'AVENANT DE PROLONGATION CI-ANNEXE DU MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION D'UN ESPACE JEUNES, CONCLU AVEC LA SOCIETE COUGNAUD, SANS INCIDENCE FINANCIERE,**
- **PRECISE QUE LE DELAI D'EXECUTION DU MARCHE EST PORTE A 10 MOIS,**
- **AUTORISE MADAME LA MAIRE, OU SON ADJOINT DELEGUE AUX TRAVAUX, A SIGNER LEDIT AVENANT ET TOUT DOCUMENT Y AFFERENT.**

VOTES : **28 pour**

A PLUVIGNER, LE 12.12.2025

LE MAIRE,
DIANE HINGRAY

MAIRIE DE PLUVIGNER (Morbihan)

LE SECRETAIRE,
CHRISTINE REMOUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication le : 22 DEC. 2025